



## **DÉROGATIONS DE SECTEURS SCOLAIRES**

### **NOTE EXPLICATIVE – RENTRÉE 2021 - 2022**

Selon les textes « *les communes qui disposent de plusieurs écoles peuvent constituer des secteurs scolaires dans le but d'équilibrer les effectifs des différentes écoles* ».

C'est le cas de la Ville de Schiltigheim. Les enfants sont alors scolarisés obligatoirement dans les écoles du secteur de leur domicile.

Une dérogation permettant d'inscrire un enfant dans l'école d'un autre secteur ne peut être qu'une **mesure d'exception**, dont la décision relève **du Maire** et en aucun cas de la Direction de l'école.

Les demandes de dérogations seront à faire parvenir au Service des Affaires Scolaires et Péricolaires **au plus tard le 15/04/2021** avec les pièces justificatives variables selon la demande de dérogation. Au-delà de cette date, les demandes ne pourront plus être traitées par la commission de dérogation du mois de mai 2021.

Celle-ci examine individuellement chaque dossier, sa décision sera notifiée par écrit au courant du mois de juin 2021.

Les demandes seront traitées en tenant compte des places disponibles dans l'école sollicitée dans la mesure où **le motif invoqué est reconnu recevable** (Frère / sœur déjà scolarisé(e) dans le secteur sollicité – Entrée / poursuite en filière spécialisée – Obligations professionnelles – Mode de garde)

Pour les enfants admis à l'école maternelle, les dérogations seront valables **uniquement pour le cursus maternel**, y compris pour les enfants Schilikois. Une nouvelle demande sera donc à présenter, le cas échéant, lors **de l'entrée à l'école élémentaire**.

Les demandes de dérogations scolaires ne seront plus acceptées après la rentrée scolaire ou en cours d'année scolaire, sauf en cas de changement de domicile.

Si une demande de dérogation est formulée *au motif que* « l'enfant peut être gardé par les grands-parents ou l'assistante maternelle », la commission pourra accorder la dérogation sans autoriser l'élève à accéder aux services périscolaires.

Le Service des Affaires Scolaires et Péricolaires se tient à votre disposition au **03 88 83 84 50** ou par mail à [education@ville-schiltigheim.fr](mailto:education@ville-schiltigheim.fr) pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Schiltigheim, le 23 février 2021